

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le lundi 08 septembre 2025 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 03/09/2025

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - : Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Didier LEJOUR — Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET

Pouvoirs : Frédérique MARTY à Pédro SANCHEZ - Ellen PETIT à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

1- Mise à jour du règlement intérieur de l'aire de camping-cars :

Monsieur le Maire rappelle la dernière modification du règlement intérieur de l'aire de camping-car prise par délibération DE_024_2023 autorisant le stationnement au plan d'eau du Gât.

Il indique que la commune dispose d'une aire de 5 places d'accueil des camping-car située place des sports à Montvendre et de 3 places au plan d'eau du Gât.

Il propose d'autoriser le stationnement de 5 véhicules au plan d'eau du Gât et des panneaux seront posés pour délimiter les espaces.

La durée maximum de stationnement des camping-cars sur la commune reste à 48 heures et cela quel que soit l'aire fréquentée (place des sports ou plan d'eau du Gât).

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la mise à jour du RI de l'aire de camping-car

- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Remi BRET indique que l'aire de camping-car de Montvendre est l'une des dernières aires gratuites ce qui explique sa forte fréquentation.

Des conseillers font remarquer que le nombre de place maximum est souvent dépassé.

Le maire et les adjoints comptent sur le civisme de chacun pour respecter l'aire et les services mise à disposition (eaux claires et eaux sombres).

2-Mise à jour des postes des agents du périscolaire et renfort ST

Monsieur le maire rappelle la délibération du 23 juin dernier concernant la création des emplois non permanent au service périscolaire

Les emplois tel que prévu en juin n'ont été modifié durant l'été et même lors de la rentrée scolaire (un agent ne s'est pas présenté et a dû être remplacé. Les missions ont été réactualisées).

Considérant qu'en raison des activités dans le cadre du service périscolaire municipal et pour assurer la surveillance et la distribution des repas sur le temps de midi de surveiller les enfants pendant les temps de garderie du matin et soir et pendant l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il y a lieu de recruter 5 agents à hauteur de 21.5/35 hebdomadaire (2 postes), 20/35 (1 postes) et 9/35heures (1 poste) et 8/35heures (1 poste) sur temps scolaire (36 semaines). Des heures complémentaires seront faites pour l'accueil de loisirs des vacances.

Monsieur le maire indique également que le renfort du service technique sera prolongé d'un mois et demi pour surcroît d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE RECRUTER cinq emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet en période scolaire (8/35 ; 9/35 ; 20/35 et 21.5/35) du 01/09/2025 au 31/08/2026 et que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation.

- De RECRUTER un emploi d'agent technique catégorie C1 à temps complet du 16/09/2025 au 31/10/2025 via l'entreprise d'intérim AIRE-ARCHER (prolongation du contrat en cours)

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Madame Martine CARAYON indique qu'en ce début d'année scolaire le service périscolaire fonctionne avec une amélioration de la qualité de l'accueil : le service a été structuré par la nouvelle responsable (Anne SABATIER-CHOVIN) et les agents nouvellement recrutés sont motivés et actifs. Certains agents non encore diplômés (BAFA) vont suivre la formation aux vacances de la toussaint. Elle indique que la responsable du périscolaire n'assurera pas l'accueil de loisirs des vacances scolaires. Il faudra donc recruter un responsable pour cette activité. Madame CARAYON préconise de trouver un candidat en interne, une autre solution serait de recruter un agent externe titulaire du BAFA.

Il a également été prévu un tuilage entre 2 agents afin de pallier l'éventuelle absence de l'agent en charge de la cuisine et repas.

3-Versement au domaine public (DP) des parcelles ZK 177, 174, 166 (quartier les écanières)

Ce point est reporté au prochain conseil

4- Dénomination d'une voie publique « impasse des écanières »

Idem, ce point est reporté au prochain conseil

5- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que le rapport de la CLECT concerne le financement du SDIS qui avant était partagé entre le Département et les communes qui payaient en fonction de la proximité du service.

En application de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions au SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent être transférées à cet établissement. Aussi, les statuts de Valence Romans Agglo ont été modifiés pour ajouter une nouvelle compétence facultative « prise en charge et versement de la contribution au SDIS » à compter du 1er janvier 2025.

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU la séance de la CLECT du 4 juin, à laquelle M. Bruno SERVIAN (titulaire) et M. Stéphane PHILIBERT (suppléant) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5 - SDED délibération suite révision des statuts du SDED pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques IRVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures. Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6- SDED délibération suite révision des statuts du SDED pour le réseau de chaleur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7- Information sur la vente de biens de la famille Lovie

Monsieur le maire informe que la commune a été contacté par l'agence SAFTI immobilier qui est en charge de la gestion des biens de la famille LOVIE. Celle-ci serait vendeuse de plusieurs terrains (un de 2 849m² à l'entrée du village qui sert de Parking pour les foires, deux autres terrains au niveau du coteau (bois) pour 6 360m² et enfin une remise dans la rue consulaire (70m²).

La famille LOVIE ou son mandataire reviendra vers la mairie pour savoir si cette dernière souhaite se porter acquéreur d'un ou plusieurs bien et d'en définir le prix. Des demandes d'urbanisme Cu[a] sont en cours d'étude. Ils permettront de déterminer le prix par le notaire.

Monsieur le maire indique que la remise pourrait servir pour entreposer du matériel par les associations car l'accès est facile et il existe plusieurs demandes. Le conseil se prononce favorablement pour étudier les différentes propositions de l'ensemble de cette vente.

8- Information sur les impayés des loyers d'un commerce :

Monsieur le maire indique que le multi commerce a une dette depuis 2 ans et que celle-ci n'est pas résorbée malgré la mise en place d'un prélèvement SEPA depuis le 01/02/2024 et plusieurs rendez-vous avec le gérant.

Il est indiqué qu'un nouvel échéancier serait mis en place prochainement afin de régulariser la dette sur 10 mois. La commune refera le point avec la trésorerie dans les prochains jours.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu- 20h00)

* Info élections municipales : les votes auront lieu le 15 et 22 mars 2026. La fin des inscriptions sur les listes électorales pour participer au scrutin se fera au plus tard le vendredi 6 février 2026. Quant aux candidatures, elles devront être déposées entre le 9 février et au plus tard le jeudi 26 février à 18 heures.

Si la campagne officielle de ces élections ne débutera que 15 jours avant le scrutin soit le 2 mars il est en place depuis le 01/09/2025 les règles concernant la communication pré électorales. À compter de cette date, il est interdit aux maires et présidents d'intercommunalité, notamment, de faire des « campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de (leur) collectivité » (article L52-1 du Code électoral). Que ce soit dans les bulletins municipaux, par affichage, dans un discours lors d'une cérémonie, il faut donc désormais s'en tenir à une communication purement « neutre politiquement » « informative », sans mise en valeur des réalisations faites pendant le mandat.

* Projet pipeline HYFEN porté par NATRAN (ex-GRTgaz). La commune et la préfecture ont affiché un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées au personnel de NATRAN pour l'exécution des investigations préliminaires pour leurs missions relatives au projet d'ouvrage de transport d'hydrogène par canalisation « HYFEN ».

* DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie) Monsieur le maire indique que les 10 premières conventions de mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation des poteaux incendies ont été signées. Il a également rencontré l'entreprise Echevin pour définir la programmation des travaux (à partir de novembre) pour la pose des bornes incendies.

* Nouvel éclairage spécifique pour passage piétons : Il s'agit d'un éclairage blanc à leds pour de 2 passages piétons (rue des 3 ponts au dos d'âne du stade, et rue des 3 ponts au niveau du lavoir) Ils ont été financé et installé par Valence Romans Agglo.

* Convention Déchets CITEO : Stéphane PHILIBERT indique que le conseil avait mis en attente la signature de la convention car les travaux d'aménagement des PAV n'étaient pas terminés. A date cela bloque les fonds de concours que pourrait percevoir la commune. Il demande au conseil l'accord pour la signature de la convention. Le conseil valide la signature.

* PLU : Il sera transmis dans la semaine à la commission cadre de vie, les derniers commentaires du cabinet alpicite suite à la dernière réunion sur le règlement et le PADD. Une nouvelle réunion sur le PLU sera programmée. Cependant, le calendrier a pris du retard.

* Fibre mairie : Dans un 1^{er} temps la commune a migré la ligne téléphonique classique de l'alarme du bâtiment Mairie/Biblio/APC/Coiffeur sur une ligne GSM. Cela a été réalisé le 14 août dernier. Dans un second temps les lignes téléphoniques de la mairie et APC téléphonie migreront vers la fibre. Enfin les 2 écoles et le stade en feront de même. L'offre d'orange paraît la plus adaptée, mais d'autres offres sont à l'analyse.

Pour l'alarme le bloc Biblio/Mairie/Coiffeur est centralisé mais chaque site est indépendant. L'apc est totalement indépendant car en lien avec La POSTE. Le démontage du réseau téléphonique cuivre sur la rue des 3 ponts se fera prochainement.

* Travaux de façades des écoles : le maire indique que les travaux auraient dû commencer à la fin de l'été. Il va relancer l'entreprise dès demain.

* Sécurité routière : Suite à la présentation de monsieur Laurent ALMERAS pour la sécurité routière du village certains travaux vont être lancés.

* 50 ans des amis de Montvendre : Marie-Danielle GELIBERT demande qui viendra aider pour brancher la sono au parc et le vidéo projecteur. Stéphane PHILIBERT indique qu'il sera présent le matin pour la mise en place et qu'il montera le stand du Conseil Régional.

* Ciné plein air : pas de pluie cette année. Qualité image et son au top. Film wall-e pas au gout de tous.

* Réunion des présidents d'associations : elle aura lieu le jeudi 18 septembre à 19h00 en mairie afin d'établir la programmation des manifestations de sept 2025 au sept 2026.

Prochains CM le 13 octobre (puis 8 décembre)

Fin de la séance à 21h00.

Le maire,
Bruno SERVIAN

